

1432, 28 juin – Montmarault.

Charles de Bourbon, comte de Clermont, ayant délégation de pouvoir, cède à Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre et de Revel, la moitié du château d'Escole durant la vie de sa femme Jeanne, qui possède l'autre moitié en douaire.

- A. Original perdu, jadis scellé "du seel de mondit seigneur le conte a double queue et cire rouge" (d'après B.).
- B. *Vidimus* sur parchemin par Pierre de la Chiese, conseiller du roi et garde du sceau royal de la cour des exemptions d'Auvergne, daté du 6 juillet suivant, signé. 385 x 300 mm., dont repli 25 mm. Paris, Archives nationales, P 1374/3, n° 2393.
- ANALYSE :** *Titres de Bourbon*, II, p. 249, n° 5416.

Charles de Bourbon, conte de Clermont, ainsné fils de mon tres redoubté seigneur et pere, monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, ayant le gouvernement de ses païs, terres et seignouries en son absence, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nous eussions baillé et delivré a nostre tres chiere et amee cousine la dame de Ravel, femme de nostre tres chier et amé cousin messire Jaques de Chastillon, seigneur de Dampiere et dudit Ravel, par avant femme de feu messire Francois d'Aubuchourt, jadiz son premier mary, la moitié de toute la justice, terre et revenue des chastel, chastellnie et appartenances d'Escole, pour en joïr sa vie durant par maniere de douaire, et l'autre moitié soit demouree en la main de mondit seigneur et pere et de nous, et pour ce ledit chastel ayons baillé par maniere de prest a nostredit cousin seigneur de Dampierre, comme apparait par ses lettres estans en la chambre des comptes a Molins, et emprés ce et nagueres ledit seigneur de Dampiere nostre cousin nous ait humblement supplié et requis que lui vuillons donner et delivrer l'autre moitié dudit chastel, terre et chastellnie d'Escole pour ne joïr durant la vie de nostredite cousine seulement, savoir faisons que nous, inclinans a la supplicacion et requeste de notredit cousin pour la singuliere amour que avons a lui, et en consideracion des bons et agreables services qu'il nous a faiz le temps passé et esperons que encores face, audit seigneur de Dampierre nostre cousin avons donné et par ces presentes donnons ladite autre moitié d'iceulx chastel, terre, juridicion et chastellnie et appartenances d'Escole, pour en joïr paisiblement durant le cours de la vie de nostredite cousine sa femme seulement, ensemble et avec l'autre moitié d'iceulx chastel, terres, justice et ses appartenances que nostredite cousine tient en douaire, et tout ce sans prejudice des droiz que nous avons et nosdiz cousin et cousine pevent avoir esdiz chastel, chastellnie et terre d'Escole, se aucuns en ont. Si donnons en mandement par ces presentes a noz amez et feaulx gens des comptes de mondit seigneur et pere et de nous a Molins, que a nostredit cousin de Dampiere baillent et delivrent reaulment et de fait ladite moitié d'icelle terre, justice et chastellnie d'Escole et de ses appartenances, et d'icelle moitié le facent, laissent et seuffrent doresnavant joïr et user paisiblement durant la vie de nostredite cousine, en prenant d'eulx les lettres de recognoissance telles

qu'il est acoustumé de bailler par gens qui tiennent terres a vie, sans les molester ou empescher, ne souffrir estre molester ou empescher en aucune maniere au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses le droit de mondit seigneur et pere et nostre, et l'autrui en toutes. Donné a Montmaraut, le vinthuityesme jour de juing, l'an de grace mil quatre cens trente et deux.

Par monseigneur le conte, le seigneur de la Fayette, mareschal de France, vous, le seigneur de Blot, maistre Estienne de Bar et autres presens^(a).

(Signé :) E. Gort.

^(a)La mention de commandement est précédée de l'indication Et estoient escriptes et signees dessoubz en marge.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).